



UVSQ
Formation
Continue

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Transformez votre expérience en diplôme

La validation des acquis de l'expérience est une voie d'obtention en totalité ou en partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat sur la base de votre expérience.

L'étendue de la validation est prononcée par un jury composé d'enseignants-chercheurs et de représentants des professionnels, au vu d'un dossier constitué par le candidat et à l'issue d'un entretien. La certification obtenue a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation.

Avec l'UVSQ, vous avez l'assurance d'un partenaire qui soutient votre engagement et votre investissement tout au long de votre démarche.

La VAE vous permet de :

- » Valoriser vos connaissances et compétences acquises de l'expérience.
- » Faire reconnaître officiellement vos compétences par l'obtention d'un diplôme universitaire
- » Augmenter votre niveau de formation tout en maintenant votre emploi.
- » Augmenter votre employabilité.
- » Affirmer votre compétitivité sur le marché de l'emploi.

Pour qui :

Toute personne justifiant d'au moins une année d'activité en rapport direct avec les attendus du diplôme visé sans condition d'âge, de nationalité, de statut, de diplôme peut initier une démarche de VAE.

Pour quelle(s) expérience(s) :

Sont prises en considération pour la validation : les activités professionnelles, activités sportives de haut niveau, de bénévolat, de volontariat, de mandat syndical ou d'élu local, dans le cadre de formation en milieu professionnel en rapport direct avec le contenu du diplôme visé.

Les activités peuvent avoir été exercées en France ou à l'étranger de manière continue ou non.

Par un accompagnement personnalisé :

- » une aide à la constitution du dossier de validation
- » une préparation au passage devant le jury
- » des entretiens individuels
- » des ateliers méthodologiques collectifs
- » un suivi à distance
- » un accompagnement allant jusqu'à 24 heures
- » un accompagnateur référent tout au long de la démarche

Les étapes de la démarche

1. Accueil - Information - Conseils

L'équipe VAE organise chaque mois des réunions d'informations collectives :
Pour vous inscrire, sélectionnez une date et complétez le formulaire d'inscription.

Vous ne pouvez pas assister aux réunions si vous n'êtes pas inscrit.

Munissez-vous de **votre pièce d'identité** pour accéder aux bâtiments.

Le lieu et les modalités seront indiqués dans le mail confirmant votre inscription.

L'équipe VAE vous apporte un conseil personnalisé pour réaliser votre projet : choix du niveau et du domaine de diplôme.

Consultez l'offre de formation de l'université.

Pour les diplômes de l'Institut Supérieur de Management (ISM), vous devez adresser vos demandes à vae.ism@uvsq.fr

Pour vous aider à choisir votre diplôme, vous pouvez prendre contact avec notre accompagnatrice en évolution professionnelle : contactez corinne.piau@uvsq.fr.

2. Dossier de recevabilité

Pour déterminer votre éligibilité à la procédure VAE et la faisabilité de votre projet, vous devez constituer votre dossier de demande de recevabilité :

- » Complétez le formulaire Cerfa 12818*02 à l'aide de la notice explicative N°51260#02
- » Joindre les pièces complémentaires suivantes :
 - » lettre de motivation (raisons de votre démarche)
 - » justificatifs des formations diplômantes ou non en lien avec le diplôme visé.



La lettre de motivation doit répondre à :

Pour quelle(s) raison(s) avoir choisi ce diplôme ? L'UVSQ ?

Pourquoi avoir choisi la VAE ?

En quoi votre parcours professionnel et vos formations sont-ils en lien avec le diplôme que vous visez ?

En quoi l'obtention de ce diplôme servira votre projet professionnel ?

Retournez le dossier sous la forme d'un unique fichier PDF (comprenant les annexes) à l'adresse mondossiervae@uvsq.fr.



Afin de faciliter votre entrée dans la démarche, transmettez votre dossier de recevabilité dès que possible, sans attendre la date limite de dépôt (reportez-vous au calendrier de la procédure).

À l'issue de cette étape, une convention VAE qui déterminera les modalités de l'action de validation et notamment la nature et le montant de votre financement sera établie.

3. Dossier de validation

Votre dossier a pour principal objectif de démontrer que vous avez acquis par l'expérience les connaissances et aptitudes du diplôme visé.

La constitution du dossier suppose un travail important pour lequel vous pouvez bénéficier d'un accompagnement.

4. Entretien avec le jury de validation

Le jury est composé d'enseignants et de professionnels.

Il se prononce sur l'étendue de la validation sur la base de votre écrit et à l'issue de l'entretien.

Calendrier VAE :

Nous proposons chaque année une session de VAE.

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt ne pourra être examiné.



Pour obtenir votre financement, nous vous conseillons d'initier la demande de prise en charge en parallèle de la constitution du dossier de recevabilité.

Date limite de dépôt Dossier de recevabilité complet	Période Accompagnement	Date limite de dépôt Dossier de validation	Période Jury
Dernier vendredi du mois d'octobre année N	Novembre année N à fin juin année N+1	Fin de la deuxième semaine de juin année N+1	Juin-juillet année N+1

Tarifs VAE :

Tarifs applicables à partir de la rentrée 2019-2020.

Le coût de la VAE comprend :

- » frais d'accompagnement de 12 heures : 1 200 € ou de 20 à 24 heures (DUT, L, LP, M, Ingénieur) : 1 800 €
- » frais de validation :
 - » 1 000* € pour les diplômes du niveau Bac +2 au niveau Bac +5
 - » 1 700* € pour le diplôme d'Ingénieur

Les candidats financés par le Pôle Emploi et/ou rentrant dans le cadre du dispositif "chéquier VAE" de la région et/ou s'étant vus refusé leur financement (sur présentation d'un justificatif) peuvent bénéficier d'un tarif spécifique. Nous contacter : vae@uvsq.fr.

** hors droits d'inscription et frais supplémentaires en cas de validation partielle*

Financement de votre démarche

Diverses possibilités de financement existent :

- » Salariés :
 - » CPF (CPA) : code 200
 - » OPACIF (exemple : FONGECIF)
 - » Plan de Formation Entreprise
- » Demandeurs d'emploi :
 - » Aide du Pôle Emploi, de la Région
 - » Région Île-de-France : Chéquier unique VAE

Pour plus d'informations consultez le site vae.gouv.fr.

Démarche qualité des organismes de formation

Notre service de formation continue est engagé dans une démarche qualité : la certification de services FCU, conformément à l'article L 6316-1/R 6316-1 du code du Travail et au décret n°2015-790 du 30 janvier 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue.

